



Date de l'enregistrement : 25 mars 2021

Présentateur de l'OTLMO : John Tzountzouris, directeur des inscriptions et de la pratique professionnelle

0:01

Bienvenue à la présentation de l'OTLMO sur les exigences d'inscription en Ontario pour les TLM formés à l'étranger.

0:12

Dans cette présentation, nous discuterons brièvement du rôle et des responsabilités de l'OTLMO, des exigences d'inscription de l'OTLMO et du processus d'inscription d'un nouveau candidat.

0:29

L'OTLMO est l'un des ordres de réglementation des professions de la santé en Ontario qui sont réglementées en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées. La LPRS met l'accent sur trois points principaux : protéger le public contre les préjudices, favoriser des soins de haute qualité et veiller à ce que les membres de professions de la santé réglementée soient redevables envers le public.

0:50

Il incombe à chaque ordre de réglementation des professions de la santé de travailler en consultation avec le ministre de la Santé pour veiller, dans l'intérêt public, à ce que la population de l'Ontario ait accès à un nombre suffisant de professionnels de la santé réglementés qualifiés et compétents.

1:08

L'OTLMO est l'un des vingt-six ordres de réglementation des professions de la santé en Ontario, qui représentent vingt-neuf professions.

1:18

La LPRS énonce les obligations d'un ordre de réglementation des professions de la santé.

1:26



Ce sont les aspects d'un ordre de réglementation des professions de la santé auxquels le public peut s'attendre.

1:31

Les onze objets décrivent les exigences d'inscription, en ce sens que seules les personnes qui satisfont aux normes d'accès à la profession peuvent exercer en Ontario.

1:45

Ils définissent également l'exigence d'un programme d'assurance de la qualité pour soutenir le maintien de la compétence de ses membres.

1:53

Enfin, chaque ordre de réglementation doit mettre en place des processus relatifs à la conduite professionnelle afin de protéger le public.

2:02

L'OTLMO existe pour assurer la protection du droit du public à des soins de santé sécuritaires et de grande qualité, par l'entremise de l'autoréglementation et du leadership de la profession de technologiste de laboratoire médical. La profession est réglementée par l'OTLMO pour protéger l'intérêt du public.

2:22

L'OTLMO est également guidé par son conseil d'administration, ou conseil, qui nous fournit nos orientations stratégiques.

2:33

L'orientation stratégique la plus élevée définie par le conseil est que le public soit convaincu que les membres de l'OTLMO fournissent une pratique professionnelle de la science de laboratoire médical sûre et de haute qualité.

2:44

Il définit en outre ses orientations stratégiques dans trois domaines principaux : confiance du public envers la réglementation des professions de la santé, professionnels responsables et réglementation efficace au sein du système de santé.



2:59

La pratique professionnelle des technologues de laboratoire médical en Ontario est également régie par d'autres lois et règlements, notamment la Loi sur les professions de santé réglementées, dont nous avons parlé, la Loi sur les technologistes de laboratoire médical, dont nous parlerons dans un instant, la Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement, la Loi sur les hôpitaux publics, la Loi sur le consentement au traitement et la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

3:26

De plus amples renseignements sur ces lois et règlements sont envoyés aux membres une fois qu'ils se sont inscrits auprès de l'OTLMO.

3:36

En vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées, chaque ordre de réglementation des professions de la santé a un texte législatif propre à la discipline.

3:44

Dans notre cas, il s'agit de la Loi sur les technologistes de laboratoire médical.

3:51

La Loi sur les technologistes de laboratoire médical définit de nombreux éléments, dont deux sont présentés ici.

3:56

La première est le champ d'exercice des technologistes de laboratoire médical, à savoir : La profession de technologiste de laboratoire médical consiste à faire des analyses de laboratoire directement sur le corps ou au moyen de prélèvements et à interpréter les données afin de vérifier l'exactitude et la précision des résultats d'analyses.

4:18

En Ontario, la Loi sur les professions de santé réglementées prévoit une série d'actes autorisés qui ne peuvent être accomplis que par les personnes auxquelles cette autorisation a été accordée en vertu de la loi propre à leur discipline.



4:35

Dans le cas des technologistes de laboratoire médical, l'acte autorisé partiel auquel les TLM ont accès est le suivant :

4:44

Dans l'exercice de la profession de technologiste de laboratoire médical, un membre est autorisé, sous réserve des conditions et restrictions dont est assorti son certificat d'inscription, à effectuer des prélèvements de sang par voie veineuse ou en piquant la peau.

5:03

La pratique professionnelle des TLM est également définie par les normes d'exercice des TLM.

5:09

Les normes d'exercice contiennent quatre compétences essentielles : conduite professionnelle et responsabilité, connaissances et aptitudes, application des connaissances et des aptitudes, et gestion de la qualité.

5:24

L'OTLMO propose également aux TLM un code de déontologie qui définit une série d'obligations éthiques à l'égard des patients, du public, de la profession, de l'organisme de réglementation et d'eux-mêmes.

5:39

Elles sont guidées par une série de principes éthiques énumérés à l'écran.

5:45

Les normes d'exercice et le code de déontologie sont envoyés aux membres praticiens et aux membres non-praticiens dès qu'ils deviennent membres de l'Ordre.

5:56

Nous allons maintenant nous pencher sur les exigences d'inscription de l'OTLMO.



6:04

Les exigences d'inscription de l'OTLMO sont définies dans un règlement. Un règlement d'inscription est un ensemble de paramètres, ou d'exigences, qui ont été proposés par la profession autoréglementée et qui ont été promulgués par le ministère de la Santé.

6:20

Le règlement d'inscription de l'OTLMO est le Règlement de l'Ontario 207/94 en vertu de la Loi sur les technologistes de laboratoire médical

6:30

Les points saillants des exigences d'inscription de l'OTLMO sont les suivants :

- Preuve de la citoyenneté canadienne ou du statut d'immigrant
- Diplôme d'un programme accrédité par HSO, ou équivalent, à savoir une évaluation des acquis de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM).
- Réussite de l'examen de certification de la SCSLM.

6:55

- La preuve d'un engagement actif ou la preuve de la réussite d'un ou de plusieurs cours de recyclage approuvés par le comité d'inscription de l'OTLMO.

7:05

- Preuve de la maîtrise de la langue et présentation d'une vérification du casier judiciaire et d'affaires judiciaires.

7:15

Voici un aperçu de la procédure d'inscription.

7:21

Pour demander votre inscription et devenir membre de l'OTLMO, vous devez d'abord vous assurer que vous remplissez toutes les conditions d'inscription et que vous possédez tous les documents justificatifs.

7:34



Ensuite, vous remplissez une demande en ligne et vous payez les frais d'évaluation de la demande.

7:41

Vous présentez tous vos documents justificatifs signés par un garant et vous payez les frais d'inscription calculés au prorata.

7:50

Nous allons maintenant examiner ces étapes plus en détail.

7:53

Les technologistes de laboratoire médical formés à l'étranger qui demandent leur inscription à l'Ordre doivent fournir les documents suivants, signés par un garant, à l'appui de leur demande.

8:07

Preuve de la citoyenneté canadienne ou du statut d'immigrant.

8:11

Rapport d'évaluation des acquis de la Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM).

8:19

Preuve de la réussite de l'examen de certification de la SCSLM, sous la forme d'un certificat d'énoncé de réussite.

8:26

Preuve d'engagement actif. Preuve de la maîtrise de la langue et présentation d'une vérification du casier judiciaire et d'affaires judiciaires.

8:36

En ce qui concerne l'exigence d'engagement actif, la preuve de l'engagement actif est définie comme la démonstration de l'engagement dans l'exercice de la technologie de laboratoire médical au cours des trois années précédant la



demande.

8:52

Pour les candidats formés à l'étranger, un emploi dans un autre pays que le Canada peut être considéré comme une preuve d'engagement actif au cours des trois dernières années. Veuillez prendre contact avec le service d'inscription pour obtenir de plus amples renseignements.

9:08

Par ailleurs, la preuve de la réussite d'un ou de plusieurs cours de recyclage approuvés par le comité d'inscription de l'OTLMO sera exigée pour démontrer l'engagement actif.

9:21

Le nombre d'heures de cours de recyclage requises dépend du nombre d'années d'absence de la profession.

9:28

Si vous avez quitté la profession depuis trois à six ans, vous devez prouver que vous avez suivi avec succès au moins soixante heures de cours de recyclage approuvés par l'OTLMO.

9:38

Si vous avez quitté la profession depuis plus de six ans, vous devez prouver que vous avez suivi avec succès au moins quatre-vingt-dix heures de cours de recyclage approuvés par l'OTLMO.

9:52

La preuve de la maîtrise de la langue pour les candidats formés à l'étranger est apportée par l'obtention des notes minimales indiquées sur notre site Web dans l'un des tests de maîtrise de la langue approuvés par le comité d'inscription.

10:07

Les résultats des tests d'aptitude linguistique fournis à l'OTLMO dans le cadre d'une



demande d'inscription ne doivent pas dater de plus de deux ans au moment de la demande d'inscription à l'Ordre.

10:21

L'OTLMO dispose de deux catégories d'inscription définies dans le règlement d'inscription, à savoir des certificats d'inscription à titre de praticien et à titre de non-praticien.

10:31

Pour travailler comme technologiste de laboratoire médical en Ontario, vous devez détenir un certificat d'inscription à titre de praticien.

10:39

De temps en temps, une personne choisit de demander un certificat d'inscription à titre de non-praticien.

10:46

Toutefois, les membres titulaires d'un certificat d'inscription à titre de non-praticien ne peuvent pas exercer la profession de technologiste de laboratoire médical en Ontario et doivent obtenir un certificat d'inscription à titre de praticien avant de commencer à travailler en tant que TLM.

11:01

Les personnes titulaires d'un certificat d'inscription à titre de praticien ou de non-praticien peuvent s'appeler technologistes de laboratoire médical ou TLM en Ontario, étant donné que les titres de technologiste de laboratoire médical et de TLM sont protégés par la Loi sur les technologistes de laboratoire médical.

11:22

Pour lancer le processus de demande en ligne, il suffit de se rendre sur notre site Web, www.cmlto.com.

11:31

Sur le côté gauche, vous verrez un bouton « Applicants, How to Become an MLT » (Candidats, comment devenir TLM).



11:38

Cliquez sur ce bouton pour ouvrir un sous-menu.

11:40

À partir de là, cliquez sur « Internationally Educated » (Formés à l'étranger).

11:45

Cela ouvre une page Web distincte qui décrit toutes les exigences d'inscription incluses dans cette présentation aujourd'hui, ainsi que des liens vers le processus de candidature en ligne et les formulaires de documents justificatifs que vous devrez soumettre dans le cadre de votre demande en ligne.

12:08

Une fois que vous êtes prêt à entamer la procédure de demande en ligne, rendez-vous sur le site Web des services en ligne de l'OTLMO en cliquant sur l'un des liens figurant sur le site Web de l'OTLMO.

12:19

Et cliquez dans la zone New Applicants (Nouveaux candidats).

12:25

Cela vous amène au début du processus de demande.

12:31

Nous n'avons pas inclus dans cette présentation tous les écrans du processus de demande.

12:36

Toutefois, pour commencer, vous devez créer un nom d'utilisateur et un mot de passe.

12:42

Une fois que vous avez terminé la procédure de connexion, vous accédez à la page



principale de demande.

12:49

La demande en ligne contient de nombreuses sections qui doivent être remplies, notamment des renseignements sur votre profil démographique, vos certifications, votre formation et vos antécédents professionnels, ainsi que quelques étapes finales, notamment l'accès au formulaire de garant et le paiement des frais d'évaluation de la demande en ligne.

13:09

Tous les renseignements recueillis au cours de la procédure de demande en ligne restent privés et confidentiels et sont recueillis conformément aux lignes directrices du ministère de la Santé.

13:23

Le formulaire de garant est accessible par l'entremise du processus de demande en ligne. Tous les documents justificatifs doivent être signés par un garant.

13:34

Le formulaire de garant ressemble à ceci.

13:38

Une fois rempli par votre garant, le formulaire doit être envoyé par la poste au bureau de l'OTLMO, et la documentation signée par votre garant doit également être envoyée par la poste au bureau. L'OTLMO ne peut pas accepter des documents à l'appui d'une demande envoyés par télécopie.

13:59

Dans le cadre du processus de demande en ligne, les candidats doivent répondre à certaines déclarations.

14:08

Tout d'abord, il y a les déclarations liées à la conduite.

14:11



Une série de déclarations relatives à votre conduite professionnelle passée, à vos déclarations de culpabilité, etc., le cas échéant, sont incluses dans le processus de demande en ligne.

14:22

Si vous répondez à l'une de ces questions, vous devrez peut-être fournir des documents supplémentaires à l'appui de votre demande.

14:33

Les candidats sont également invités à déclarer qu'ils comprennent que si leur inscription est approuvée, ils seront tenus d'obtenir une couverture de responsabilité civile professionnelle avant de s'engager dans l'exercice de la technologie de laboratoire médical.

14:47

Les exigences en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle sont définies dans les statuts consolidés de l'OTLMO et de plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'OTLMO.

15:00

Deux frais d'inscription doivent être acquittés dans le cadre de votre demande.

15:05

Il s'agit d'abord des frais d'inscription non remboursables de cent cinquante dollars plus la TVH, soit un total de cent soixante-neuf dollars et cinquante cents.

15:17

Ils sont soumis dans le cadre du processus de demande en ligne.

15:22

Une fois que l'OTLMO a reçu tous les documents justificatifs, le formulaire de demande dûment rempli et les frais d'évaluation de la demande, nous traitons votre demande,

15:32



et si vous réussissez à vous inscrire en tant que membre praticien ou non-praticien de l'Ordre, vous recevrez une confirmation écrite et serez invité à payer les frais d'inscription au prorata.

15:46

Les frais d'inscription ne sont calculés au prorata que pour la première année de votre adhésion à l'Ordre.

15:52

En d'autres termes, si votre demande d'inscription est approuvée en janvier, vous devrez payer la totalité des frais d'inscription, soit trois cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt cents. Toutefois, si votre demande d'inscription est approuvée en juillet, vous ne devrez payer que six mois d'inscription, soit cent quatre-vingt-douze dollars et dix cents. Veuillez noter que ces frais d'inscription au prorata ne s'appliquent que pour votre première année.

16:22

Tous les membres de l'Ordre sont tenus de renouveler leur adhésion à l'Ordre chaque année et de payer la totalité des frais d'inscription.

16:35

Quelques remarques et considérations sur le processus de demande que nous aimerions porter à votre attention.

16:41

Une demande remplie est normalement traitée dans les trois semaines.

16:46

Le délai d'exécution réel est généralement beaucoup plus court si nous disposons de tous les documents signés par les garants.

16:55

Si vous avez une lettre d'emploi ou une offre d'emploi, veuillez en informer l'équipe d'inscription.



17:02

Dans de nombreux cas, si vous attendez d'être inscrit auprès de l'OTLMO pour travailler, nous pouvons accélérer le processus, à condition que nous disposions de tous les documents signés par votre garant et que vous ayez terminé le processus de demande en ligne et payé les frais d'évaluation de la demande.

17:21

Dans certains cas, les personnes se voient proposer un emploi de TLM avant d'être inscrites en tant que membre praticien.

17:31

Veillez noter que vous ne pouvez pas travailler en tant que TLM, même sous supervision, tant que vous n'avez pas satisfait à toutes les exigences d'inscription et que vous n'êtes pas membre de l'OTLMO.

17:41

Enfin, veuillez noter que vous n'êtes pas membre à part entière de l'OTLMO tant que vous n'avez pas payé vos frais annuels.

17:51

Une fois que vous devenez membre de l'OTLMO, vous avez certaines obligations professionnelles.

17:57

Les premières sont les obligations en matière d'assurance de la qualité.

18:00

En devenant membre d'une profession de la santé réglementée, chaque technologiste de laboratoire médical s'engage à améliorer constamment la qualité de son travail.

18:08

L'OTLMO dispose d'un comité d'assurance de la qualité qui élabore et maintient un programme visant à s'assurer que les TLM respectent les normes d'exercice. Tous les



inscrits praticiens doivent participer au programme d'assurance de la qualité.

18:24

Une fois que votre demande d'inscription auprès de l'OTLMO aura été approuvée, nous vous enverrons de plus amples renseignements sur le programme d'assurance de la qualité et sur vos obligations.

18:35

Tous les TLM, quel que soit leur statut d'inscription, en d'autres termes, qu'ils soient membres praticiens ou non-praticiens de l'Ordre, ont l'obligation de toujours tenir leurs renseignements à jour. En particulier, vos renseignements professionnels et vos coordonnées afin que l'OTLMO puisse prendre contact avec vous. Les règlements administratifs consolidés

18:55

de l'OTLMO exigent que tous les membres mettent à jour leurs renseignements dans les trente jours suivant tout changement. Ces mises à jour peuvent être effectuées par l'entremise des services en ligne de l'OTLMO une fois que vous vous êtes inscrit à l'OTLMO.

19:14

Voilà qui conclut cette présentation. Merci de l'avoir regardée. Au moment de votre demande d'inscription auprès de l'OTLMO, n'hésitez pas à prendre contact par courriel avec notre équipe d'inscription pour toute question à registration@cmlto.com.